



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### déchets ménagers

Question écrite n° 119895

#### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur les recommandations exprimées dans le rapport public thématique de la Cour des comptes intitulé « les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés ». Soulignant l'importance d'impliquer davantage tous les acteurs concernés dans l'adoption et la mise en oeuvre des plans, la Cour des comptes suggère de prévoir que les projets de plans départementaux de gestion des déchets non dangereux (PPGDND ne soient pas seulement portés à la connaissance des établissements publics de coopération intercommunale intéressés (comme le prévoit l'article R. 541-20 du code de l'environnement) mais que toutes les communes et tous les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) concernés délibèrent, dans un délai fixé, pour rendre un avis devant être transmis au conseil général (ou régional) avant que celui-ci n'approuve le plan. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer son avis à ce sujet.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119895

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 2011, page 10960

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)